

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Étaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Maxime BARILLEAU, Philippe BERGUES, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Date de convocation : 2 décembre 2021

Date de publication : 14 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHAMPION

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

////////////////////

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance. Il demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points. Jocelyne PAVY souhaite aborder un sujet concernant la restauration scolaire. Quant à Philippe BERGUES, il propose d'ajouter un point sur le lancement de la souscription de la Fondation du Patrimoine. Enfin, Maxime BARILLEAU demande s'il est possible d'aborder le dossier de demande de subvention des associations pour l'année 2022. Ces différents sujets seront abordés en affaires diverses.

////////////////////

Décisions municipales dans le cadre des délégations du maire (21.81)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°20.25 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

BUDGET COMMUNE			
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
615221	Entretien des bâtiments	- 1 140,00 €	
67441	Subventions aux budgets annexes	1 140,00 €	
TOTAL		- €	
BUDGET AUBERGE			
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
6156	Maintenance	1 140,00 €	
774	Participation commune		1 140,00 €
TOTAL		1 140,00 €	1 140,00 €

//

Renouvellement de l'adhésion à l'espace numérique de travail e-primo (21.83)

Marion LE BLAY, deuxième adjointe en charge des affaires scolaires prend la parole.

La commune adhère depuis 2018 au marché e-primo afin que l'école des Noisetiers bénéficie d'un accès à l'espace numérique de travail. Ce marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé de reconduire l'adhésion au groupement de commandes pour le prochain marché 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de reconduire le marché e-primo pour l'école des Noisetiers pour la période 2022-2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce groupement de commandes

//

Elus – remboursement de frais relatifs à la garde d'enfants (21.84)

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus

municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Charge** le maire de procéder au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- **Autorise** le maire à effectuer les demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

////////////////////////////////////

Autorisation de signature de convention de mandat sans exclusivité **(21.85)**

Vu les demandes de la part de conseillers immobiliers,

Considérant qu'il peut être opportun pour la commune de diffuser les offres de vente des parcelles du lotissement Les Grands Jardins par le biais de conseillers immobiliers,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à donner mandat de vente, sans exclusivité des parcelles du lotissements Les Grands Jardins aux conseillers immobiliers qui solliciteront la mairie ;
- **Précise** que ces mandats de vente seront sans impact sur le prix de vente pour la commune ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions de mandat, sans exclusivité.

////////////////////////////////////

Tarifs 2022 – salles communales – Maison du Temps Libre et Maison pour Tous (21.86)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de **fixer** les tarifs de locations des salles communales – Maison du Temps Libre et Maison pour Tous Henri Mazet ainsi qu'il suit :

LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE - Année 2022		
MANIFESTATIONS	TARIFS	CAUTION
½ journée	86 €	100 €
1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 6h à 6h)	160 €	250 €
1 journée : (du samedi 12h au dimanche matin 6h)	113 €	
2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)	234 €	
2 journées : (du samedi 12h au lundi matin 6h)	187 €	
TARIF DU CHAUFFAGE EN PERIODE HIVERNALE		
½ journée : 43 €	1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 6h à 6h)	2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)
	77 €	119 €
	1 journée : (du samedi 12h au dimanche matin 6h)	2 journées : (du samedi 12h au lundi matin 6h)
	55 €	96 €
TARIF DE LOCATION DE LA VAISSELLE		
50 premiers couverts	32 €	
Par couvert supplémentaire	0,52 €	

LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS - Année 2022	
MANIFESTATIONS	TARIFS
½ journée (6 heures)	60 €
1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 8h00 à 8h00)	115 €
2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)	215 €

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics de proximité pour les secteurs en fortes tensions sur une période d'un an dans l'attente de solutions pérennes ;
- De demander à l'Etat d'engager les démarches nécessaires pour que le plafonnement soit mis en place passé ce délai.

////////////////////////////////////

Adhésion à l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux (21.89)

Monsieur le Maire prend la parole afin de présenter l'association.
Cette association a pour objectif de lutter contre les déserts médicaux. Présente dans plusieurs départements, une antenne est installée en Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux (ACCDM).

////////////////////////////////////

Déploiement de la fibre optique – point d'étape

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique.

////////////////////////////////////

Dénomination et numérotation des voies (21.90)

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de livraison.

En particulier, il est expliqué que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et authentifiant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe) ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Suite au travail réalisé par la commission « Vie associative, vie citoyenne et numérique », Maxime BARILLEAU présente le dossier de demande de subvention qui sera transmis aux associations de la commune pour l'année 2022.
- Prochain conseil municipal : mercredi 12 janvier 2022 à 20 heures.

La séance est levée à 22h20.

////////////////////////////////////
Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 21.81 à 21.90.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	